

MESURES INCITATIVES



RÉSIDENTIEL

NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

- Raccordement au système d'eau et d'égout gratuit*
- Remboursement de 100 % de l'équivalent de la taxe foncière municipale et des services d'eau et d'égout de la première facture, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année.

*Certaines conditions s'appliquent. Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total reviendra au conseil.

NOUVEAU RÉSIDENT ACQUÉRANT UNE PROPRIÉTÉ DÉJÀ EXISTANTE

- Remboursement de 50 % de la facture d'eau et d'égout l'année suivant l'achat de la propriété.



COMMERCIAL

PROPRIÉTAIRE NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE

- Raccordement au réseau d'eau et d'égout : réduction de 50 %
- Remboursement de 100 % de l'équivalent de la taxe foncière municipale et des services d'eau et d'égout de la première facture, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année.

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE - BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT

- Remboursement de 50 % de la facture d'eau et d'égout l'année suivant l'achat du bâtiment.

PROPRIÉTAIRE D'UN NOUVEAU COMMERCE

- Ensemble de bienvenue d'une valeur de plus de 500 \$ offert en collaboration avec la Chambre de commerce et la Corporation d'amélioration Centre-Ville



LOCATIF

PROPRIÉTAIRE NOUVELLE CONSTRUCTION LOCATIVE DE MOINS DE 8 UNITÉS

- Raccordement au système d'eau et d'égout gratuit*
- Remboursement de 100 % de l'équivalent de la taxe foncière municipale et des services d'eau et d'égout de la première année, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année.

*Certaines conditions s'appliquent. Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total reviendra au conseil.

PROPRIÉTAIRE NOUVELLE CONSTRUCTION LOCATIVE DE 8 UNITÉS ET PLUS

- Raccordement au système d'eau et d'égout gratuit*
- Remboursement de 100% de l'équivalent de la taxe foncière municipale et des services d'eau et d'égout la première année, 50 % la 2e année et 25 % de la 3e à la 10e année.

*Certaines conditions s'appliquent. Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total reviendra au conseil.